

République
Française



DECISION n° DP-2023-197
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON
DES PETITS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU PARENTS
SOLIDAIRES PROVENCE VERTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'existence d'un lieu dédié aux familles de jeunes enfants à Brignoles : la Maison des Petits, situé Impasse Pas de Grain ;

CONSIDERANT que la Maison des Petits peut être mise à disposition d'associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité pour qu'elles y développent des actions à destination des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou adulte référent ;

CONSIDERANT que l'association Réseau Parents Solidaires Provence Verte, domiciliée à 162 chemin des Pragères 83170 Brignoles, a fait part de son souhait de développer des ateliers autour de la périnatalité (préparation à l'arrivée de bébé et à l'accouchement) dans ce lieu et que son projet est conforme aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Petite Enfance du territoire ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Petits à l'association ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux, des salles d'activité et de la salle de convivialité de la Maison des Petits situé au 1^{er} étage, impasse Pas de Grain à Brignoles, au profit de l'association Réseau Parents Solidaires Provence Verte, domiciliée à 162 chemin des Pragères 83170 Brignoles, à raison de créneaux horaires définis par la Direction Petite Enfance, et qui pourront être revus en fonction du planning d'occupation de la Maison des Petits.

Article 2 :

DE DIRE que la convention de mise à disposition afférente est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible de façon tacite, pour une durée ne pouvant excéder 6 ans maximum.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 19 décembre
2023

Didier BREMOND